

P.J.	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce Justificative • Le numéro que vous attribuez à la pièce comptable (facture, justificatif, reçu) afin de la retrouver plus facilement dans vos justificatifs.
POINTAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit de vérifier qu'un chèque (ou encaissement) a bien été crédité ou débité du compte. • Il s'effectue avec un relevé de compte. • Cela permet d'effectuer automatiquement un rapprochement bancaire en fin d'exercice comptable.
RAPPROCHEMENT BANCAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Il permet d'établir et de justifier au 31 août, une situation différente entre le relevé de compte et le solde du cahier de comptabilité
VENTILER	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'inscrire en comptes charges ou en produits la somme saisie dans la colonne BANQUE ou CAISSE. • CHARGES = les sorties d'argent • PRODUITS = les entrées d'argent, recettes
PLAN COMPTABLE	<ul style="list-style-type: none"> • Document réglementaire strictement détaillé et codifié, le plan comptable OCCE est basé sur ce document mais volontairement simplifié.

EXERCICE COMPTABLE	<ul style="list-style-type: none"> • Les opérations comptables seront enregistrées durant une période définie que l'on appelle <i>l'exercice comptable</i>. Pour la coopérative scolaire OCCE, l'exercice est de 12 mois : du 1er septembre au 31 août.
Une ligne d'écriture comptable est constituée de:	<ul style="list-style-type: none"> • Une date • Un numéro de compte (une imputation) • Un numéro de pièce (réf à la pièce justificative) • Un libellé explicatif • Un montant au débit ou au crédit.
CRA-CRF	<ul style="list-style-type: none"> • Le compte-rendu financier et d'activité est un élément statutaire donc obligatoire de la vie de la coopérative. • Il doit être rempli par le mandataire en concertation avec ses collègues et les élèves. • Il est nécessaire à l'association départementale pour rendre compte de son activité et de celle des coopératives.
COMMISSION DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> • Elle est obligatoire, statutaire. • Elle se réunit avant le 30 septembre qui suit la clôture des comptes (ou avant le départ en retraite ou la mutation du mandataire). Composée de 2 à 4 personnes qui n'ont pas tenu la comptabilité et ne sont pas mandataires : les « vérificateurs aux comptes ». • Elle approuve le CRA-CRF établi par le(s) Mandataire(s) et délivre un QUITUS. • La signature de ces personnes engage leur responsabilité, elles ont une obligation de discrétion et de réserve.